## VILLE DE **BARBENTANE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020**

Département des Bouches du Rhône

L'an deux-mille-vingt, le samedi 23 mai 2020 à 10 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Jean-Christophe DAUDET, Maire.

ARRONDISSEMENT **D'ARLES** 

Membres présents : Jean-Marc BALDI, Edith BIANCONE, Michel BLANC, Jean-Michel BOU, André BOURGES, Pascale BUTEL, Gabriel CHAUVET, Isabelle CHIFFE, Anaïs CHIRCOP MARRA, Christophe CROS, Christèle DI PASQUALE, Elric EDELIN, Annie GOUBERT,

Nombre de Conseillers En exercice: 27 Présents: 26

Jean-Pierre JACOVETTI, Martine LUNAIN, Nicolas MALOSSE, Fabrice MANIER, Aurélie MEFFRE, Laurent MOUCADEAU, Marion MOURET, Hélène MOURGUE, Laurence ORTEGA, Nicolas ROOUE,

Isabelle VAISSE, Roselyne ZALDIVAR.

Date de la convocation : 18.05.2020

**Absents:** 

Pouvoirs: Ghislain BEROUET à Michel BLANC

Date d'affichage de l'ordre du jour:

18.05.2020

Votants: 27

Secrétaire de séance : Edith BIANCONE

(Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités

territoriales)

Pour : 22 Contre: 0

Abstention: 5 (M.Blanc, H. Mourgue, M. Lunain, L. Moucadeau et G. Berquet ayant donné son

pouvoir)

## OBJET DE LA DELIBERATION N°023-2020: FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du conseil scientifique en date du 8 mai 2020 sur les conditions d'organisation des réunions d'installation des conseils municipaux.

Vu le décret 2020-571 qui prévoit que les conseillers municipaux entrent en fonction à compter du 18 mai 2020,

Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19

Vu la circulaire du 15 mai 2020, sur l'installation de l'organe délibérant à la suite des élections du 15 mars 2020 fixant la date de la première réunion des conseils municipaux élus complet lors du premier tour, entre le 23 mai 2020 et le 28 mai 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2122-1 à L 2122-2

**CONSIDÉRANT**, que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

CONSIDERANT, cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil,

CONSIDERANT, que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

CONSIDERANT, que la commune disposait de 8 adjoints,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui propose de laisser à 8 le nombre d'adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 8,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Jean-Christophe DAUDET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou sur la plateforme de télérecours citoyen https://citoyens.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication ou notification.